

ANALYSE CRITIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX CENTRES DE STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES DE LA DOMINELAIS ET DE POINT CLOS EN GAËL.

Paul Trehen

Le centre de stockage de La Dominelais a une finalité Déchets Industriels Banals. Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006-12-06.

Le centre de Gaël Comporte deux composantes :

-La construction d'une usine de traitement de déchets ménagers, tri broyage et d'un dispositif de compostage.

-Centre de stockage de déchets après traitement. Il s'agit de déchets d'ordures ménagères et de Déchets industriels inertes banals.

Remarque : Ne figure pas dans le dossier les modalités d'accompagnement de la démolition de l'ancienne usine de compostage inutilisée depuis 2004.

Conditions de réalisation du présent document :

A la suite d'une réunion préliminaire en présence de Bernard Le dauphin, j'ai pris rendez-vous avec Madame Mörk Directrice de l'Environnement et du Développement durable à la Préfecture. J'ai été accueilli par Madame Mörk le lundi 20 novembre qui m'a mis en relation avec Madame Tréguier, Chef de bureau des installations classées. J'ai passé trois heures dans ce service où, dans d'excellentes conditions, j'ai pu consulter tous les documents disponibles et disposer à ma guise des photocopies correspondantes aux renseignements indispensables à une bonne compréhension des nombreux problèmes liés à ces deux équipements.

Je remercie Madame Mörck et Madame Tréguier pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité. Madame Tréguier avec qui j'ai eu un échange de vues très intéressant m'a fait parvenir, par courrier, plusieurs documents dont l'excellent rapport d'enquête de Jean François Chauvet à propos de La Dominelais. Je n'ai pas eu en mains les études d'impact, cependant, les différents commentaires concernant ces documents m'ont éclairé sur leur contenu. Je sais par expérience que ces études d'impact sont toujours difficilement accessibles. Elles sont assez vite masquées par les expertises, les contre expertises et les rapports d'enquête qui suivent. C'est un problème général que j'ai déjà eu l'occasion de traiter dans le cadre du **Conseil Scientifique Régional de l'Environnement**.

Les limites de ma mission: En l'absence d'indications précises à part une demande d'avis à caractère scientifique il me paraît intéressant de préciser comment je comprend ma mission.

La lecture des différents documents dont je donnerai ci dessous l'origine ne me permet pas de donner un avis en faveur ou à l'encontre des décisions qui ont été prises ou qui seront prises dans les mois ou les semaines à venir, mais d'apporter les éléments indispensables à une prise de décision dite « en connaissance de causes ». C'est la raison pour laquelle je qualifie ma contribution d'analyse critique du contenu des documents fournis.

Je limiterai ma mission à la mise en évidence éventuelle de lacunes, d'incertitudes, de fausses interprétations, voire d'incohérences, dans la liste très longue des documents consultés. Je ne suis pas en mesure de juger de l'efficacité des technologies proposées pour le stockage des déchets, cependant il me paraît important de mesurer, si cela est possible, les risques de dégradation des aquifères ainsi que les atteintes environnementales de différentes natures induites par ces deux équipements .